

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Institutions Locales

Arrêté n° DIRCOL 2016 – 0073 du 2 mars 2016

portant classement de la commune du Mans en commune touristique.

**La préfète de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-11, L.133-12, R. 133-32 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011021-0006 du 9 février 2011 prononçant le classement de la commune du Mans en commune touristique ;

Vu la demande de renouvellement de classement de la commune du Mans en commune touristique en date du 8 février 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Mans en date du 25 février 2016 sollicitant le renouvellement du classement de la ville de Le Mans en commune touristique ;

Considérant que la commune du Mans remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commune du Mans est dénommée commune touristique pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la Préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, le Maire de la commune du Mans et le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe et affiché en Mairie du Mans.

LA PRÉFÈTE,


Corinne ORZECZOWSKI